COMMUNE DE LONTZEN
Rue de l'Eglise 46 · B-4710 Lontzen

Ostbelgien

# URBANISME
# AVIS D'ANNONCE DE PROJET

Le collège communal fait savoir qu'en vertu du Code de Développement Territorial – il est saisi – ~~que le Département Urbanisme est saisi – que le Gouvernement est saisi~~ - d'une demande de:
~~permis d'urbanisation – modification de permis d'urbanisation~~ – permis d'urbanisme – ~~permis d'urbanisme de constructions groupées – certificat d'urbanisme n°2~~

Le demandeur est la societeté Bonnet Group ayant son siège à 1380 Lasne, Chemin du Tilleul, 14a
Le terrain concerné est situé à 4710 Lontzen, rue Roi Baudouin et cadastré Div I Sect E N° 317L2.
Le projet consiste en la construction de deux maisons jointives et présente les caractéristiques suivantes :
D.IV.5 : Un permis d'urbanisme peut s'écarter d'un permis d'urbanisation moyennant une motivation démontrant que le projet :
1° ne compromet pas les objectifs de développement territorial, d'aménagement du territoire et d'urbanisme contenus dans le permis ;
2° contribue à la protection et à l'aménagement des paysages bâtis et non bâtis.
Dans ce cas dérogation aux prescriptions urbanistiques :
- maison jointive au lieu de maison unifamiliale ;
- Implantation ;
- Niveau durez-de-chaussée ;
- Matériaux ;
- Trottoir

Le dossier peut être consulté du lundi au vendredi de 9h à 12h et le jeudi de 14h à 19h à l'adresse suivante : rue de l'Eglise, 46 à 4710 Lontzen.

Des explications sur le projet peuvent être obtenues auprès de Mme Hompesch téléphone 087/89 80 57 mail manuela.hompesch@lontzen.be, dont le bureau se trouve à 4710 Lontzen, rue de l'Eglise, 46.

Les réclamations et observations écrites sont à envoyer du 20/11/2026 au 04/12/2026 au collège communal :

- par courrier ordinaire à l'adresse suivante : rue de l'Eglise, 46 à 4710 Lonten,
- par courrier électronique à l'adresse suivante : manuela.hompesch@lontzen.be

Lontzen, le 13/11/2026

Par le Collège :

Le Directeur général,
M. STANER

Gemeinde - Commune - LONTZEN

Le Bourgmestre,
P.THEVISSEN